



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 avril 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 25 avril 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Affichage numérique de la convocation : 29 mars 2024

Présidente : Mme Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire.

En exercice	15
Présents	09
Représentés	03
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : Valérie L'ABBÉ (procuration à Valérie DOUCEN), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Étaient absents : Marion CARDINAL, Marie-Christine JAOUEN, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-006

Budget annexe « Assainissement » - approbation du compte administratif 2023

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année, compare les prévisions aux réalisations en dépenses et en recettes, détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient « que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire, Marie-Christine JAOUEN, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence d'Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	37 158,42 €	22 947,42 €
Dépenses	37 158,42 €	26 280,47 €
Résultat de l'exercice 2023		-3 333,05 €
Excédent reporté 2022		11 063,42 €
Résultat de clôture 2023		+ 7 730,37 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	115 500,00 €	19 543,27 €	15 000,00 €
Dépenses	115 500,00 €	9 479,24 €	88 828,00 €
Résultat de l'exercice 2023		+ 10 064,03 €	
Excédent reporté 2022		19 644,77 €	
Résultat de clôture 2023		+ 29 708,80 €	

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



La présidente de séance,
Annie YVINEC

